



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN  
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**  
Arrêté de Police du 28 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par la société THEVENIN de mettre en  
place un échafaudage sur le trottoir face L'habitation sis 260  
boulevard Croizat à Guesnain pour effectuer des travaux de  
réfection de toiture.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La société THEVENIN est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation sis 260 boulevard Croizat à Guesnain du lundi 15 juillet 2019 au mardi 16 juillet 2019 inclus.

**ARTICLE 2** L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

**ARTICLE 3** La société THEVENIN domiciliée 193 rue des Bruyères La Saussaye 45075 Sainte Cyr en Val  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 28 JUIN 2019

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée,  
C. AMADEI

